

COMMUNE DE LE PLAN

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
sur la commune de LE PLAN (31).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Novembre 2022

| |
|-----------------|
| SOMMAIRE |
|-----------------|

RAPPORT D'ENQUETE p 4

TITRE I MESURES INTERVENUES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1-1 Arrêté N°49 en date du 3 août 2022 p 5
- 1-2 Désignation du commissaire enquêteur p 6
- 1-3 Objet de l'enquête

TITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE p 6

- 2-1 Durée
- 2-2 Lieux p 6
- 2-3 Modalités de réception et observations du public
- 2-4 Publicité
- 2-5 Visite des lieux p 7

TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE p 7

- 3-1 Le registre d'enquête publique
- 3-2 Le dossier de l'enquête publique

TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT p 8

- 4-1 Situation géographique
- 4-2 Cadre hydrographique p 8
- 4-3 Zonages environnementaux
 - A/ Zones humides
 - B/ ZNIEFF
 - C/ Schéma régional de cohérence territoriale
 - D/ Prévention des risques naturels prévisibles p 9
- 4-4 Urbanisation
- 4-5 Les réseaux

TITRE V ORIENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL p 9

- 5-1 Schéma d'assainissement communal de 2002 et 2009
- 5-2 Dispositif d'ANC p 10
- 5-3 Scénarios d'assainissement étudiés
- 5-4 Scénario d'assainissement choisi p 11
- 5-5 Zonage d'assainissement
- 5-6 Volet financier
 - A/ Participation des particuliers
 - B/ Coût du branchement en domaine privé

| | |
|---|------|
| TITRE VI OBSERVATIONS DU PUBLIC | p 12 |
| 6-1 Observations orales | |
| 6-2 Observations écrites | |
| 6-3 Analyse des observations | p 13 |
| MEMOIRE EN REPONSE | p 15 |
| PROCES VERBAL DE SYNTHESE | p 16 |
| CONCLUSION | p 26 |
| | |
| TITRE VII CONCLUSION GENERALE | p 27 |
| 7-1 Objet de l'enquête | |
| 7-2 Régularité de la procédure d'enquête publique | |
| 7-4 Avis des services concernés | |
| | |
| TITRE VIII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | p 28 |
| 8-1 Analyse | p 28 |
| A/ Situation | |
| B/ Analyse des observations | |
| C/ Utilité du projet | p 29 |
| D/ Evaluation économique | |
| E/ Modalités de raccordement | p 30 |
| F/ Entretien et organisation | |
| G/ Incidences environnementales | |
| 8-2 Bilan | p 31 |
| | |
| TITRE IX ANNEXES ADMINISTRATIVES | p 33 |
| | |
| ANNEXES ADMINISTRATIVES | p 33 |

RAPPORT D'ENQUETE

TITRE I MESURES INTERVENUES POUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 ARRÊTE EN DATE DU 3 AOÛT 2022 DE LA PRÉSIDENTE DU SMDEA 09

Celle-ci a pour objet de lancer la procédure relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN (31).

1-2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 11 FEVRIER 2021

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 modifié ;

Vu la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions du commissaire enquêteur arrêté par la commission compétente pour le département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2022 en application de l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté de délégation du 1^{er} février 2022 du président du tribunal administratif de TOULOUSE ;

Vu la demande enregistrée le 3 juin 2022 par laquelle Monsieur Le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN (31)

DECIDE

Mademoiselle Alexandra RALUY, demeurant 22 rue Labryère 31300 TOULOUSE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus.

-Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3, L.123-9, L.114-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 à R.123-27 ;

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224.10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

-Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

-Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

-Vu la délibération n°2449 du conseil municipal en date du 13/01/2022 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan ;

- Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 3 mai 2022 ;
- Vu les pièces du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

1-3 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête publique est de lancer la procédure relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN (31).

TITRE II DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 DURÉE

Celle-ci est fixée du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus sans prolongation pendant 15 jours.

2-2 LIEUX

Un avis au public a été affiché par le service de la Mairie sur le panneau réservé à cet effet pendant la durée de l'enquête publique et en bordure des voies d'accès menant au centre bourg sur la commune de Le Plan ainsi que sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Plan (31).

2-3 MODALITÉS DE RÉCEPTION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur a assuré la permanence à la Mairie de Le Plan :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Lundi 26 septembre 2022 | de 14H00 à 17H00. |
| Lundi 10 octobre 2022 | de 14H00 à 17H00. |

2-4 PUBLICITÉ

AFFICHAGE : sur le panneau municipal réservé à cet effet et affichage en mairie.

INSERTION DANS LA PRESSE : rubrique "annonces légales".

| | |
|--------------------|--------------------------------|
| LE PETIT JOURNAL | 16 septembre au 5 octobre 2022 |
| LE PETIT JOURNAL | 28 octobre au 3 novembre 2022 |
| LA GAZETTE DU MIDI | 12 septembre 2022 |
| LA GAZETTE DU MIDI | 29 septembre 2022 |

Nota : copies jointes en annexes du présent rapport.

2-5 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux a été effectuée par le commissaire enquêteur sur la commune de Le Plan.

TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Paraphé par mes soins et mis à la disposition du public pour y inscrire ses remarques et observations.

3-2 LE DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier a été paraphé :

Sommaire : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux

A/ Résumé non technique

B/ Pièces communes aux procédures Code de la santé publique et Code de l'environnement

C/ Pièces spécifiques à la procédure Code de la santé publique

D/ Pièces spécifiques à la procédure Code de l'environnement

E/ Annexes

TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT

4-1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de LE PLAN est située au Sud-Est du département de la Haute-Garonne, dans le pays du Comminges. Elle s'étend sur 8 km², à une altitude comprise entre 246 m et 480 m NGF et compte environ 442 habitants.

La commune est limitrophe de cinq communes dont deux dans le département de l'Ariège. Elle se situe en bordure du parc régional des Pyrénées Ariégeoises.

L'ensemble du territoire communal est composé essentiellement de forêts et de surfaces agricoles avec en son centre, le village centre-bourg qui longe le Volp au Sud.

4-2 CADRE HYDROGRAPHIE

Le territoire communal présente un réseau hydrographique constitué de 6 cours d'eau : le Volp, le ruisseau de la Bousège, le riu Bedet, le ruisseau des Ruchets, le ruisseau de la Goutte et le ruisseau de la Quère constituant un parcours de 16 km.

La commune est concernée par le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises et par le Plan de Gestion des Etiages Garonne Ariège.

Elle est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

Le Volp et le ruisseau de la Bousège sont classés comme masse d'eau superficielle au sens de la directive Cadre sur l'Eau. L'étude montre que ces masses d'eaux subissent une pression significative liée aux prélèvements d'irrigation ainsi qu'une pression significative liée aux pesticides pour le ruisseau.

4-3 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

A/ ZONES HUMIDES

On recense sur l'ensemble du territoire cinq zones humides : le ruisseau de la Quère, la confluence Volp, le ruisseau de la Goutte, lieu-dit Mon ramier et le ruisseau de la Piat.

B/ ZNIEFF

La commune de Le Plan est concernée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). Elle recense :

- 2 ZNIEFF de type I : le cours du Volp et les Quères des petites Pyrénées.
- 1 ZNIEFF de type II : les Petites Pyrénées en rive droite de la Garonne.

C/ SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Approuvé le 27 mars 2015, le schéma régional de cohérence écologique identifie au niveau régional les composantes de la trame Verte et Bleue.

Deux secteurs sont considérés comme réservoir de biodiversité : les abords du Volp et les espaces naturels au sud de la commune (secteur de Bioues).

Tous les cours d'eau de la commune sont à préserver.

Un corridor écologique de type milieu ouvert de plaine est également présent sur la partie Nord de la commune. L'existence et la qualité de ces milieux (prairies de fauche, pelouse pâturée et cultures) doivent être maintenues.

D/ PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

-Depuis 1982, il a été recensé 10 arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune de Le Plan de type tempête, mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

-La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les mouvements différentiels de terrain liés de retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 19/01/2011.

-Identifiée en zone inondable le long du Volp, au niveau du centre bourg mentionnée sur la Carte Informative des Zones Inondable avec crue très fréquente, fréquente et exceptionnelle.

-Présent sur la commune le risque de remontée de nappe dû à la présence du Volp.

-Soumise au risque de retrait-gonflement des argiles avec un risque fort sur l'ensemble de la commune.

-Risque technologique : 4 sites ont été recensés sur la commune.

4-4 URBANISATION

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 25/12/2011. Outre le centre ville classé en zone U, 3 zones AUo seront ouvertes à l'urbanisation future sous la condition d'un raccordement à l'assainissement collectif avec une capacité d'une vingtaine au plus de logements à créer.

4-5 LES RÉSEAUX

ASSAINISSEMENT AUTONOME :

L'assainissement autonome concerne la totalité de la commune.

Une carte d'aptitude des sols a été réalisée en 2002 puis en 2009 et couvre la principale zone habitée de la commune. Elle permet de caractériser les différents types d'assainissement à mettre en place sur le territoire communal.

TITRE V ORIENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

5-1 Schéma d'assainissement communal de 2002 et 2009

Il a été réalisé en 2002 avec 2 scénarios de zonage d'assainissement et deux emplacements proposés pour la station d'épuration.

Une nouvelle étude a été mise en œuvre en parallèle avec l'élaboration du PLU sur la commune. Le scénario proposé prévoyait la création d'un réseau d'assainissement collectif couvrant le village, le quartier Saint Cyprien et les futurs quartiers à urbaniser. Il a été envisagé de créer une station de traitement de type filtre plantés de roseaux d'une capacité de 450 EH au lieu-dit Mérous. Un avis favorable a été donné pour ce type de dispositif.

Un nouveau projet de zonage a été réalisé par le SMDEA 09 en 2013. Il est moins étendu que celui envisagé lors de l'élaboration du P.L.U.

5-2 DISPOSITIF D'ANC

Le nombre de logements total sur la commune est de 281 au dernier recensement INSEE. Un diagnostic de l'assainissement non collectif réalisé depuis 2012 fait état de seulement 25% des dispositifs comme conformes ou favorables.

Concernant les dispositifs de prétraitement plus de 30% ne disposent d'aucun traitement.

De même, il apparaît que 56% des ANC ne disposent d'aucune filière de traitement soit 50 unités environ.

Le taux de conformité de l'assainissement non collectif a été déterminé sur la base des 89 diagnostics ANC réalisés par le SPANC du SMDEA entre 2012 et début 2021 soit un taux de conformité de 33% sur l'ensemble de la commune.

5-3 SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT ÉTUDIÉS

SCÉNARIO 1 : maintien et réhabilitation de l'assainissement non collectif ;

SCÉNARIO 2 : réseau desservant le bourg (rive droite du Volp) avec PR au niveau de l'ancienne Poste ;

SCÉNARIO 2.1 : réseau desservant le bourg avec surprofondeur (Eglise et ancienne poste non raccordées) ;

SCÉNARIO 3 : réseau desservant le bourg et le quartier Saint-Cyprien, avec passage du pont en gravitaire ;

SCÉNARIO 3.1 : réseau desservant le bourg et le quartier Saint-Cyprien, avec passage du pont en refoulement (Eglise et ancienne Poste non raccordées) ;

SCÉNARIO 4 : réseau desservant le bourg et 5 habitations du quartier Saint-Cyprien (ne disposant pas de parcelle suffisante pour l'ANC) avec passage du pont en gravitaire ;

SCÉNARIO 4.1 : réseau desservant le bourg et 5 habitations du quartier Saint-Cyprien avec passage du pont en refoulement (Eglise et ancienne Poste non raccordées) ;

5-4 SCÉNARIO D'ASSAINISSEMENT CHOISI

Le choix retenu pour l'assainissement est le **scénario 4 et 4.1** (base ou variante selon les contraintes techniques) consistant à créer un réseau de collecte des eaux usées sur le centre bourg et quelques habitations du quartier Saint-Cyprien. Le scénario de base prévoit la mise en œuvre du passage gravitaire du pont de Saint-Cyprien. La variante concerne la mise en œuvre d'un poste de refoulement pour le passage du pont.

Le choix a été orienté par :

- les contraintes pour la mise en place de filières d'assainissement non collectif conforme dans le bourg ;
- une recherche d'optimisation technico économique quant à la création d'un réseau d'assainissement collectif.

La réalisation du scénario 4 entraîne la collecte d'une pollution d'environ 270 EH. L'emplacement proposé pour la station d'épuration se situe au lieu-dit Mérours sur les parcelles 1443 et 1574, section A.

5-5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

A l'issue de l'étude du schéma directeur, il a été retenu de classer en zone collectif le bourg et l'entrée du quartier Saint-Cyprien, et de maintenir en assainissement non collectif les autres habitations de la commune.

5-6 VOLET FINANCIER

A/ Participation des particuliers

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA 09 est fixé à 20,51 €/ m² de surface de plancher crée soit environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

B/ Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

TITRE VI OBSERVATIONS DU PUBLIC

6-1 OBSERVATIONS ORALES

Trois personnes se sont présentées lors de la deuxième permanence et n'ont pas souhaitées écrire leurs doléances sur le registre d'enquête publique. Il s'agissait de questions concernant principalement le coût du branchement collectif, la durée des travaux et leurs obligations en matière de raccordement.

6-2 OBSERVATIONS ÉCRITES

OBSERVATION ECRITE N°1 : Monsieur SEROS

-Fait état de remarque concernant l'emplacement de la station d'épuration. En effet, celle-ci serait implantée sur une zone inondable, à risque, avec également une forte érosion sur les berges qui conduirait à de coûteux travaux d'entretien sur cette future station d'épuration.

OBSERVATION ECRITE N°2 : Monsieur DELAPLANQUE

-Pose la question du nombre de branchement possible par habitation compte tenu de la configuration existante particulière.

OBSERVATION ECRITE N°3 : Madame DEMARTIN

-Pose la question de la possibilité d'aides financières pour les personnes à petits revenus.

OBSERVATION ECRITE N°4 : Famille BARAILLÉ

-Pose la question de nombre de branchement possible par habitation.

OBSERVATION ECRITE N°5 : Mr. Mme HAOURA

-Demande quel type d'assainissement est prévu et quelles sont les nuisances ?
-Propose de brancher leur habitation, côté RD6 plutôt que sur le collecteur prévu chemin de Mérous.

OBSERVATION ECRITE N°6 : Mr. Mme MARCHAND

-Pose plusieurs questions concernant le nombre possible de branchement par habitation, le type et la capacité de l'assainissement collectif, les aides et financières, et le prix du branchement. De même, les piscines sont-elles prises en compte dans l'étude ?

OBSERVATION ECRITE N°7 : Mr LOUGARRE Mme RUIZ

-Demande des précisions techniques pour le raccordement entre le dispositif existant et le futur branchement. D'autres questions concernent le coût, les travaux, le début des travaux, et s'il existe une aide financière.

OBSERVATION ECRITE N°4 : Famille BARAILLÉ

OBSERVATION ECRITE N°6 : Mr. Mme MARCHAND

-A compter de la mise en service du système, les particuliers auront un délai de 2 ans pour effectuer le raccordement. Ne sont pas concernés, les habitations pourvues d'un assainissement non collectif.

-Le coût d'un branchement correspond aux dépenses entraînées par les travaux de construction de la partie du branchement située sous la voie publique, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour les frais généraux.

Le coût du branchement pour un particulier au futur réseau sera de 150 € en zone d'assainissement collectif. Dans les futures zones urbanisable, le coût du branchement sera variable et de l'ordre de 2 000 €.

(voir mémoire en réponse)

OBSERVATION ECRITE N°5 : Mr. Mme HAOURA

-Le choix d'une station d'épuration de type filtre plantés de roseaux est maintenue.

-Le branchement définitif sera déterminé en phase travaux.

(voir mémoire en réponse)

OBSERVATION ECRITE N°6 : Mr. Mme MARCHAND

-Pour information les piscines ne rentrent pas le champ de l'étude car le rejet ne doit pas se faire dans le réseau d'assainissement collectif.

-Voir réponses précédentes.

(voir mémoire en réponse)

OBSERVATION ECRITE N°7 : Mr LOUGARRE Mme RUIZ

-Voir réponses précédentes.

(voir mémoire en réponse)

OBSERVATION ECRITE N°8 : Mme CATALDO

-L'implantation de la station d'épuration mentionnée dans le projet n'a pas un caractère définitif car des études complémentaires sont en cours. S'agissant d'un ouvrage public, il est compatible avec le règlement du P.L.U.

-Le choix d'une station d'épuration de type filtre plantés de roseaux est maintenue.

(voir mémoire en réponse)

Le porteur du projet a tenu à apporter des réponses aux doléances inscrites dans le registre d'enquête publique (voir mémoire en réponse).

MEMOIRE EN REPONSE

TOULOUSE le 17 octobre 2022

SMDEA 09
Mme PAUTRET Mr SION
Rue du Bicentenaire
09000 SAINT PAUL DE JARRAT

OBJET/ Procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Monsieur, Madame,

L'enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan (31) s'est clôturée le 10 octobre 2022. Un registre d'enquête publique dématérialisé a été mis à disposition sur le site internet du SMDEA 09 ainsi qu'un registre d'enquête publique papier en mairie.

Le commissaire-enquêteur considère :

-D'une part ;

Le contenu du registre d'enquête publique a montré un intérêt non négligeable des habitants de la commune pour ce projet. En effet, le commissaire-enquêteur a recueilli huit doléances sur le registre d'enquête publique papier et aucune sur le registre dématérialisé. Plusieurs questionnements pertinents apparaissent concernant un point celui de la STEP : son emplacement (zone inondable, non conforme au P.L.U), son type d'assainissement (phytosanitaire ou autre), et son impact visuel sur les habitations les plus proches (volume, hauteur). Les inquiétudes des particuliers annotées dans le registre d'enquête publique sont d'ordres techniques et ne concernent pas l'enquête publique. Il s'agit par exemple du nombre de raccords disponibles par habitant, de la faisabilité du raccordement, du début des travaux et de son coût par habitants. Suivant vos informations disponibles, il me paraît opportun d'apporter des réponses succinctes à ces interrogations.

-Et d'autre part ;

Je constate que le dossier est complet et ne fera pas l'objet de remarque particulière de la part du commissaire-enquêteur. Et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 21 Septembre 1977, je vous invite à émettre des remarques dans un délai de 15 jours.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, à l'expression de ma considération la plus distinguée.



A. RALUY

PJ/ Copie doléance du registre d'enquête publique

Saint Paul de Jarrat, le 27/10/2022

**POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE INGENIERIE**

N. Réf. : PROPASS-26-31425-MAP-2022-01

Contact : **Marie-Laure PAUTRET / Benoît SION**

☎ 05.61.04.09.18 ✉ ml.pautret@smdea09.fr

☎ 06.02.01.14.18 ✉ b.sion@smdea09.fr

Madame Alexandra RALUY

Commissaire Enquêteur

missaalex@aol.com

Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement de la commune de Le PLAN

Madame,

Vous nous avez remis le 18 octobre 2022 le procès-verbal d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de Le Plan.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans le procès-verbal :

Demande de Mr Christophe SEROS

Objet : Emplacement de la station d'épuration

L'emplacement de la station d'épuration sur les parcelles 1443 et 1574 contrevient au zonage du PLU actuellement en cours sur la commune de Le Plan.

En effet, les parcelles 1443 et 1574 ne sont pas zonées pour accueillir cet équipement qui est prévu par le PLU sur la parcelle 1453. De plus, les parcelles 1443 et 1574, retenues de l'échéma directeur, sont inondables et régulièrement submergées mais aussi soumises annuellement à la forte érosion de leurs berges. Pour mémoire, récemment, la forte crue de juillet 2018 avait totalement submergé ces parcelles.

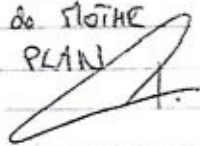
Concernant le phénomène d'érosion des berges, celui-ci est très fort sur la partie aval des parcelles avec la perte de plusieurs dizaines de mètres de berges tous les ans. Des photos récentes des dernières années illustrent aisément ce phénomène.

A moyen terme la collectivité propriétaire de l'équipement sera dans l'obligation d'entreprendre de lourds et coûteux travaux de renforcement des berges. Le conseil sera qu'il sera également nécessaire de traiter la berge d'en face sous peine que l'entière de l'érosion, par effet de ricochet et d'accélération, se reporte et lève ainsi son propriétaire.

Christophe SEROS

1 Chemin de STOÏHE

31220 LE PLAN



Réponse du SMDEA :

L'emplacement de la station d'épuration proposé à ce stade n'est pas encore définitif et fait l'objet d'une étude approfondie, notamment vis-à-vis de son inondabilité. Si les parcelles 1443 et 1574 sont effectivement retenues, les ouvrages de traitement des eaux usées seront implantés à proximité du chemin et donc éloignés des berges.

Concernant le PLU, les parcelles 1443 et 1574 sont en zone Agricole. D'après le règlement en zone agricole, la constructibilité y est limitée aux bâtiments à usage agricole et aux équipements collectifs ou de service public. La station d'épuration entre dans le second cas de figure et le projet ne contrevient donc pas au PLU.

La parcelle 1453 était effectivement initialement ciblée dans le PLU pour l'implantation de la station d'épuration mais l'emplacement ne s'avère finalement pas idéal compte tenu de la proximité avec les habitations.

Demande de M Hugues DELAPLANQUE

Objet : Raccordement des habitations au réseau

le 05/10/22.

Question : Combien de branchements serons nous possiblement réaliser par habitations ?

Car pour moi la cuisine et les WC sont situés à 10m l'un de l'autre et le long de la rue du Fond du Pré.

Hugues Delaplanque.
rue du Fond du Pré.

Réponse du SMDEA : Si deux évacuations sont existantes, il est possible de réaliser deux branchements. Il sera alors facturé 2 P.F.B. (Participation aux Frais de Branchement) au propriétaire. La P.F.B. correspond aux dépenses entraînées par les travaux de construction de la partie du branchement située sous la voie publique, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour les frais généraux.

Demande de Mme Arlette DEMARTIN

Objet : Facturation des branchements

le 06/10/.

J'aimerais savoir si pour les personnes en grande précarité qui sont propriétaires. Peut-on avoir des aides et éventuellement des échelonnements de paiement.

Mme DEMARTIN Arlette
5 rue des Ecoles

Réponse du SMDEA : Le SMDEA ne propose actuellement pas d'aides spécifique pour financer les raccordements des particuliers. Concernant un échelonnement des paiements, une fois que vous recevez votre facture il faudra prendre contact avec la Paierie départementale pour définir une échéancier de paiement.

Demande de la famille BARAILLE

Objet : Mise en place des branchements

Le 07/10/22
Je j'aurais besoin de savoir comment
les branchements peuvent se faire.
Merci Salutations
Famille Baraille
11 Rue du Fond du Pré

Réponse du SMDEA : Les informations générales sur les raccordements sont les suivantes :

- **Obligation de raccordement :**
 - o Toutes les habitations bénéficiaires d'un tabouret de branchement à l'assainissement collectif devront obligatoirement être raccordées à ce réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service.
 - o Exception pour les habitations pourvues d'une installations d'assainissement non collectif conforme à la réglementation : pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans à la date de mise en service du réseau et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la réglementation par le SPANC, le délai de raccordement peut être prolongé de telle sorte que la durée entre la date de permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans. Cette prolongation du délai de raccordement peut, de même, être appliquée aux immeubles dont l'installation a été réhabilité et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de conception et réalisation par le SPANC.
- **Participation aux Frais de Branchement :** Dès la mise en service du réseau (délibérations n° 1561 et 1418 du SMDEA et article L.1331-2 du code de la santé publique), la participation aux frais de branchement (P.F.B.) est appliquée au propriétaire. La P.F.B. correspond aux dépenses entrainées par les travaux de construction de la partie du branchement située sous la voie publique, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour les frais généraux.
- **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif :** Dès que l'immeuble est effectivement raccordé (délibération n° 1420 du SMDEA et article L.1331-7 du code de la santé publique), la participation au financement de l'assainissement collectif est appliquée (P.F.A.C.).
- **Modalités techniques de raccordement :** L'emplacement exact du tabouret de branchement sera à définir en phase travaux en fonction des contraintes de raccordement. Les propriétaires seront contactés au préalable à ce sujet.

Demande de M et Mme HAOUARA

Objet : Type d'assainissement et raccordement des habitations au réseau

le 07/10/2022

Nous souhaitons savoir quel type d'assainissement est prévu. Et Quelles seront les nuisances.

Nous habitons au Rue du fond de Pré, nous sommes donc directement impactés.

Nous souhaitons également, émettre une remarque au sujet du projet de raccordement à l'étude. Nous proposons un branchement de même habitation côté RDB, ce qui est plus judicieux à notre sens de faire le raccordement sur le collecteur prévu chemin de MEREUS.

Très cordialement,

M et M^{me} HAOUARA

8 rue du fond de Pré

Réponse du SMDEA :

Le nombre d'habitants raccordés au réseau d'assainissement et la surface du terrain disponible pour la station d'épuration favorise le choix d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux. Ce type de filière entraîne peu de nuisance sonore et olfactive.

Concernant les modalités techniques de raccordement, l'emplacement exact du tabouret de branchement sera à définir en phase travaux en fonction des contraintes de raccordement. Les propriétaires seront contactés au préalable à ce sujet.

Demande de M et Mme MARCHAUD

Objet : Demande d'information sur l'assainissement collectif (tarification, raccordement, capacité).

le 07/10/2022

Notre maison est équipée d'une fosse étanche (Eau WC + salle d'eau RDC) mais une partie de eau (cuisine) est évacuée côté rue des Mandillots. Y aura-t-il 2 raccordements à faire pour le logement ?

Quel sera le type et la capacité de l'assainissement collectif ? Les piscines ont-elle été pris en compte dans l'étude.

Y-aura-t-il des aides pour financer les raccordements et quels seront les critères ?

Quel est le prix moyen et maximum pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

M. et Mme MARCHAUD

12 rue de Bout du Pré.

Réponse du SMDEA :

- **Nombre de branchement par habitation** : Si deux évacuations sont existantes, il est possible de réaliser deux branchements. Il sera alors facturé 2 P.F.B. (Participation aux Frais de Branchement) au propriétaire. La P.F.B. correspond aux dépenses entraînées par les travaux de construction de la partie du branchement située sous la voie publique, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour les frais généraux. Du tabouret de raccordement à l'habitation, la création et l'entretien du branchement sont à la charge des propriétaires.
- **Type et capacité de l'assainissement collectif** : Au total, 93 habitations actuelles et 36 habitations futures seraient raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le nombre de logements futurs a été estimé à partir des projets d'urbanisation de la commune, du nombre de logements vacants et des « dents creuses » identifiées dans une étude du CAUE d'octobre 2020. La station d'épuration sera dimensionnée pour traiter une charge de 310 équivalent-habitant. Elle sera de type filtres plantés de roseaux, adapté à sa capacité et à l'espace disponible.
- **Prise en compte des piscines** : Les éventuels apports d'eau liés aux piscines n'ont pas été pris en compte dans l'étude puisque des derniers ne doivent pas être dirigés vers le réseau d'assainissement.
- **Coût du raccordement** : En complément de la P.F.B. (coût détaillé au-dessus), dès que l'immeuble est effectivement raccordé (délibération n° 1420 du SMDEA et article L.1331-7 du code de la santé publique), la participation au financement de l'assainissement collectif est appliquée (P.F.A.C.). Elle peut s'élever au maximum à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'épuration individuelle, diminuée, le cas échéant du montant du remboursement dû par le même propriétaire pour l'exécution des parties de branchements situés sous la voie publique.
- **Aides spécifiques** : Le SMDEA ne propose actuellement pas d'aides spécifique pour financer les raccordements des particuliers.

Demande de Mme Sabine REUZ

Objet : Demande d'information sur l'assainissement collectif et les travaux sur la commune.

Objet : Demande information travaux tout à l'égout

Madame,

Nous avons une fosse située à la cave de notre habitation.

Afin de pouvoir préparer les travaux nécessaires au branchement tout à l'égout, nous avons quelques questions à vous poser :

- comment doit-on procéder avec une fosse en sous-sol ?
- quand débute les travaux ?
- A quelle date le branchement sera fait ?
- Quel coût ?
- Y a-t-il une prise en charge financière pour les travaux ?

Afin que vous puissiez répondre à nos questions, nous nous présenterons à la Halle de la Pléne le vendredi 7 octobre vers 15h30.

Bien cordialement

Reuz



Réponse du SMDEA :

Les informations générales sur les raccordements sont les suivantes :

- Obligation de raccordement :
 - o Toutes les habitations bénéficiaires d'un tabouret de branchement à l'assainissement collectif devront obligatoirement être raccordées à ce réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service.
 - o Exception pour les habitations pourvues d'une installations d'assainissement non collectif conforme à la réglementation : pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans à la date de mise en service du réseau et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la réglementation par le SPANC, le délai de raccordement peut être prolongé de telle sorte que la durée entre la date de permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans. Cette prolongation du délai de raccordement peut, de même, être appliquée aux immeubles dont l'installation a été réhabilité et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de conception et réalisation par le SPANC.
- Participation aux Frais de Branchement : Dès la mise en service du réseau (délibérations n° 1561 et 1418 du SMDEA et article L.1331-2 du code de la santé publique), la participation aux frais de branchement (P.F.B.) est appliquée au propriétaire. La P.F.B. correspond aux dépenses entrainées par les travaux de construction de la partie du branchement située sous la voie publique, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour les frais généraux.
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif : Dès que l'immeuble est effectivement raccordé (délibération n° 1420 du SMDEA et article L.1331-7 du code de la santé publique), la participation au financement de l'assainissement collectif est appliquée (P.F.A.C.).
- Modalités techniques de raccordement : L'emplacement exact du tabouret de branchement sera à définir en phase travaux en fonction des contraintes de raccordement. Les propriétaires seront contactés au préalable à ce sujet.
- Dispositif d'assainissement individuel actuel : Les fosses existantes devront être déconnectées et mises hors service.
- Délai des travaux et de raccordement : La date des travaux n'est pas encore fixée. Un délai de deux ans suite aux travaux est accordé au propriétaire pour le raccordement.

Demande de Mme Frédérique CATALDO

Objet : Positionnement de la STEP et type d'assainissement retenu

CATALDO Frédérique
2 Route de Cazères
31220 Le PLAN

Je, soussignée Frédérique CATALDO, demeurant au 2 Route de Cazères à Le PLAN 31220, située à proximité immédiate de la future implantation de la STEP, souhaiterais que celle-ci puisse être localisée de l'autre côté du chemin, c'est à dire, côté droit. En effet, ma crainte et ma préoccupation étant une gêne visuelle ou à défaut, odorante.

Dernier point important, je considère qu'une station phytosanitaire s'intégrerait mieux dans ce site magnifique, où de nombreux animaux sauvages trouvent un habitat propice.

F. Cataldo

Réponse du SMDEA :

L'emplacement de la station d'épuration proposé à ce stade n'est pas encore définitif et fait l'objet d'une étude approfondie, notamment vis-à-vis de son inondabilité. Si les parcelles 1443 et 1574 sont effectivement retenues, les ouvrages de traitement des eaux usées seront implantés à proximité du chemin pour s'éloigner du Volp.

Concernant le PLU, les parcelles 1443 et 1574 sont en zone Agricole. D'après le règlement en zone agricole, la constructibilité y est limitée aux bâtiments à usage agricole et aux équipements collectifs ou de service public. La station d'épuration entre dans le second cas de figure et le projet ne contrevient donc pas au PLU.

La parcelle 1453 était initialement ciblée dans le PLU pour l'implantation de la station d'épuration mais l'emplacement ne s'avère finalement pas idéal compte tenu de la proximité avec les habitations.

La station d'épuration sera de type filtre plantés de roseaux. Ce procédé s'intègre dans le paysage et produit peu de nuisance sonore ou olfactive.

Sandra RODIERE

Responsable du service ingénierie



CONCLUSION

TITRE VII CONCLUSION GÉNÉRALE

7-1 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête publique est de lancer la procédure relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN (31).

7-2 RÉGULARITE DE LA PROCÉDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires :

- La production d'un dossier d'enquête publique établi par le maître d'ouvrage ;
- La mise à disposition d'un registre d'enquête publique papier et d'un registre électronique sur le site du SMDEA 09 à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>;
- L'accueil du public dans une salle mise à disposition à la Mairie ;
- Les mesures de publicité se sont traduites par l'affichage sur les panneaux disponibles en ville, en Mairie et insertion des annonces légales dans la presse (voir annexes).

Le commissaire-enquêteur constate que la publicité était visible sur les panneaux disposés aux entrées du village en bordure des voies d'accès sur la commune de LE PLAN, que la diffusion du projet sur le site internet du SMDEA était accessible et qu'au vu de la présence des habitants aux permanences, le commissaire-enquêteur considère donc que l'information a été bien diffusée. L'enquête s'est déroulée sans incident.

7-3 AVIS DES SERVICES CONCERNÉS

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LE PLAN (31), objet de la demande n°2022-010401, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

TITRE VIII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8-1 ANALYSE

Le commissaire enquêteur est amené à comparer les avantages du projet avec les inconvénients qu'il génère, ce qu'il est convenu d'appeler « la théorie du bilan ». C'est ainsi qu'il convient d'examiner et de répondre aux questions suivantes :

Le projet présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt public ou général.

Le bilan coûts/avantages penche-t-il en faveur du projet ?

Les intérêts de l'Environnement.

A/ SITUATION

Le SMDEA 09 prévoit la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan (31) pour :

- le maintien de la zone d'assainissement collectif pour le centre bourg de la commune et une partie du quartier de Saint-Cyprien ;
- le passage en assainissement non collectif pour le reste du zonage assainissement collectif défini en 2011 et non raccordé à une station de traitement des eaux usées ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.

Le schéma directeur des eaux usées associé au zonage d'assainissement prévoit la création d'un système d'assainissement (station d'épuration), situé hors zone inondable, pour le traitement des eaux usées du centre bourg et d'une partie du quartier Saint-Cyprien d'une capacité de 270 EH permettant de répondre aux besoins actuels et ceux de l'urbanisation future.

La population de la commune est estimée à 442 habitants en 2018 avec une diminution de la population de 1,3%/an depuis 2010.

B/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a examiné les observations recueillies pendant l'enquête publique. Il a arrêté son avis en fonction des informations mises à sa disposition et de la législation en vigueur.

Les doléances consignées dans le registre d'enquête publique ont montré l'intérêt des habitants de la commune pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN (31). Les doléances écrites dans le registre d'enquête publique ne concernaient pas le sujet de l'enquête publique mais plutôt ses modalités futures dans sa phase travaux, exécution et financement.

En effet, le zonage d'assainissement était déjà acté dans le document de planification du P.L.U de la commune de LE PLAN réalisé par le SMDEA 09 en 2013. Sa modification concerne le périmètre, moins étendu que celui envisagé lors de l'élaboration du P.L.U et l'implantation de la station d'épuration toujours en cours d'étude.

C/ UTILITÉ DU PROJET

Rappel : L'assainissement collectif est un ensemble de canalisations servant à conduire les eaux, par gravité (pente) ou pompage (postes de refoulement), vers une station d'épuration, chargée de restituer les eaux après épuration dans le milieu naturel. L'eau usée y est débarrassée de ses matières organiques qui forment des boues, puis de ses polluants.

Le "tout à l'égout" n'existe pas, puisque le réseau et la station sont conçus pour une quantité (volume, débit) et une qualité d'effluent (charge polluante, biodégradabilité) définis, correspondant à une "eau usée domestique".

Le branchement au réseau d'assainissement collectif consiste à mettre en place une canalisation d'évacuation des eaux usées d'un bâtiment (immeuble ou maison) vers le réseau d'assainissement public. Ce branchement est constitué d'une :

- Partie publique qui s'étend du réseau d'assainissement jusqu'à la boîte de branchement (généralement située sur le trottoir ou sur la voirie).
- Partie privée qui s'étend de la boîte de branchement jusqu'à la partie privative de l'immeuble (WC, cuisine, etc.).

Le diagnostic mené par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) montre que 67% des installations d'assainissement non collectif (ANC) sont non-conformes (soit 188 installations sur les 281 du parc ANC) dont 93 sont situées dans le bourg de la commune ou le quartier Saint-Cyprien pour lesquelles des difficultés de mises aux normes sont identifiées (manque de foncier, absence d'exutoire).

Les 188 installations ANC non concernées par la révision du zonage sont situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire.

Le pourcentage élevé de non-conformité des installations d'assainissement présent sur la commune conforte la nécessité de cet équipement.

D/ ÉVALUATION ÉCONOMIQUE

PARTICIPATION FINANCIERE PUBLIQUE :

A ce jour, le financement des travaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune de Le Plan n'est pas encore acté et sera réactualisé en phase exécution. Il est demandé au maître d'ouvrage public de se rapprocher de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ce financement est soumis à certaines conditions notamment justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service «assainissement» de 1,75 € H.T/m³. Dans le cas

d'un prix de l'eau compris de 1,5 et 1,75 H.T/m³, le taux des aides sont minorés de 5%.

Le prix de l'eau du SMDEA 09 est compatible avec ce critère.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTICULIERS :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA 09 est fixé à 20,51 €/ m² de surface de plancher crée soit environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Le coût du branchement pour un particulier au futur réseau sera de 150 € en zone d'assainissement collectif. Dans les futures zones urbanisable, le coût du branchement sera variable et de l'ordre de 2 000 €.

COUT DU BRANCHEMENT EN DOMAINE PRIVE

La boite de branchement sera située en limite de propriété et son branchement sera à la charge du particulier. Le coût est difficile à estimer car il varie d'un cas à un autre suivant le positionnement et le nombre des installations existantes.

E/ MODALITES DE RACCORDEMENT

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif. En conséquence, tant que le réseau destiné à recevoir les eaux usées conforme à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les modalités précédentes s'appliquent.

Dés la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisée avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 13312-1.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise en enquête publique du projet de zonage.

F/ ENTRETIEN ET ORGANISATION

Les particuliers en assainissement non collectif maintiendront leur système aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (1 fois tous les 4 ans).

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge du SMDEA 09.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMDEA 09.

G/ INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le territoire est situé en partie sur 2 ZNIEFF de type I et une de type II, en dehors de tout périmètre de protection de captage, et en partie concernée par une zone inondable recensée dans l'atlas des zones inondables.

Au vu de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles, le projet limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement.

8-2 BILAN

Le commissaire enquêteur a examiné les observations qui ont été recueillies pendant l'enquête et a arrêté son avis en fonction des informations compulsées et des dispositions réglementaires.

Les services de l'Etat n'ont émis aucun avis défavorable pour le projet s'agissant de la dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'Autorité Environnementale.

Le commissaire enquêteur a constaté que les doléances recueillies dans le registre d'enquête publique ne font état d'aucune opposition des habitants de la commune de Le PLAN au projet de modification du zonage d'assainissement.

Le projet revêt un caractère d'intérêt général car il s'agit de fournir un équipement public rendu indispensable sur la commune de Le Plan (31). De soulager les particuliers par la prise en charge de l'entretien et les aménagements des installations par le SMDEA 09 pour assurer la pérennité du système en évitant toutes pollutions accidentelles.

Il permettra d'ouvrir les futures zones urbanisables AU du P.L.U de la commune de Le Plan (31).

La faisabilité du projet est en attente d'études complémentaires concernant l'implantation de la station d'épuration dans la prise en compte des périmètres de PPRI et PPRN ainsi qu'une étude de sol en adéquation avec le système de filtrage par roseaux plantés. De même, le choix du scénario 4 et 4.1 n'est pas définitif car il va dépendre de plusieurs facteurs en cours d'étude et ne faisant l'objet de la présente enquête publique.

Il s'agit de la faisabilité et des contraintes techniques du passage du réseau par le pont soit en gravitaire soit avec un poste de refoulement.

Ces deux options comportent également un aspect économique qui n'est pas mentionné dans le dossier mais que l'on devine suivant la rentabilité (nombre de raccordement prévu) avec l'investissement prévu. Donc une interrogation sur le tracé du réseau de collecte sur le quartier de Saint-Cyprien.

Le volet environnement est conforme à la législation en vigueur. Le projet n'affecte aucun élément particulier de l'environnement (milieux, habitat, espèces, paysage, ressource hydrologique).

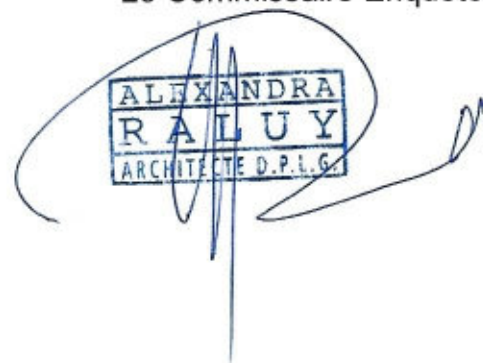
Le commissaire enquêteur note que la station d'épuration prévue par le projet de zonage d'assainissement est de type filtré plantés de roseaux. C'est un procédé à forte valeur écologique avec de nombreux avantages celui de l'intégration paysagère avec peu de nuisances sonore ou olfactive.

De même, le commissaire-enquêteur a constaté que le projet ne procure aucune nuisance spécifique, ni aucune atteinte dommageables aux propriétés privées. Seul point inconnu : le coût généré pour les particuliers des modifications inhérentes de leur installation existante pour se raccorder au futur système collectif. En conséquence, le commissaire-enquêteur considère que le bilan d'opération est positif.

Après examen des pièces du dossier, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur la procédure relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN (31).

TITRE IX ANNEXES

Fait à TOULOUSE Le 10 novembre 2022
Le Commissaire Enquêteur



ALEXANDRA
RALUY
ARCHITECTE D.P.L.G.

ANNEXES ADMINISTRATIVES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LE PLAN

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
Du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2449 du conseil d'administration en date du 13/01/2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 3 mai 2022,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 03/06/2022 désignant Madame Alexandra RALUY, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan, pour une durée de 15 jours, du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Plan à l'adresse suivante : Mairie - Le Plan 7 rue du Fond-du-Pré 31220 Le Plan.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Le Plan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi et mardi de 14H00 à 17H00, les mercredi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Le Plan.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Le Plan
Mairie - Le Plan
7 rue du Fond-du-Pré 31220 Le Plan

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete.publique-zonageass.leplan@smdea09.fr, au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 17h00.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie de Le Plan.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis en place pour l'enquête à la mairie de Le Plan.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Le Plan pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Haute-Garonne et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Le Plan, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Le Plan ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier

soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne
- Madame le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

*La Présidente
Christine TEQUI*

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 03/08/2022
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



DECISION DU
03/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000077 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/06/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Mademoiselle Alexandra RALUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège et à Mademoiselle Alexandra RALUY.

Fait à Toulouse, le 03/06/2022

Le magistrat délégué


Briac LE FIBLEC

The image shows a circular official seal of the Tribunal Administratif de Toulouse. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a scale and a sword. A handwritten signature, 'Briac LE FIBLEC', is written across the seal. The signature is written in black ink and is partially obscured by the seal's border.

Arrondissement de Muret

**MAIRIE
DE
LE PLAN**
31220

☎ 05 61 98.17.08

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Jacques SERVAT, Maire de la Commune de LE PLAN certifie que l'enquête publique, portant sur le schéma d'assainissement collectif de la commune de LE PLAN, a été affichée dans différents lieux du village ainsi qu'au panneaux d'affichage du 26/09/2022 au 10/10/2022 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Le Plan le 11 octobre 2022

Le Maire,

J.SERVAT



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LE PLAN

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan, pour une durée de 15 jours, du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Plan à l'adresse suivante : Mairie - Le Plan 7 rue du Fond-du-Pré 31220 Le Plan.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Madame Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Le Plan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi et mardi de 14H00 à 17H00, les mercredi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Le Plan

Mairie - Le Plan

7 rue du Fond-du-Pré 31220 Le Plan

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete.publique-zonageass.leplan@smdea09.fr, au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 17h00.

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Le Plan pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

A la mairie de Le Plan :

- Le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la HAUTE-GARONNE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Le Plan, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

*

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 29 septembre 2022

TRANSFORMATION SAS EN SARL

SVH MANAGEMENT

SASU au capital de 500€,
5 Esplanade Compans Caffarelli
Bât A CS 57130 -
31071 Toulouse Cedex 7,
895 344 851 RCS Toulouse.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 13/06/2022, il résulte qu'à compter du 13/06/2022 : la Société a été transformée en SARL à associé unique, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 500€, divisé en 500 parts sociales de 1 euro de nominal. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Président : M. BOUGAUT Franck, demeurant 2 rue de Dichonche 17100 Saintes. Nouvelle mention : Gérant : M. BOUGAUT Franck, demeurant 2 rue de Dichonche 17100 Saintes. Mention sans faite au RCS de Toulouse

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 21/09/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LA FUMEUSE

Forme : SAS
Capital social : 500 €
Siège social : 3 Côte de la Carazou, 31260 MONTESPAN
Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger : La promotion et la vente de produits gastronomiques, artisanaux, notamment via Internet et par correspondance, et toutes prestations se rapportant à cet objet - La transformation et la vente d'aliments, notamment via la fabrication. - La création et réalisation graphique de différents supports de communication. Création d'identité visuelle, impressions papiers, webdesign, enseignes publicitaires et toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet. - L'exploitation de fonds de commerce de restaurant, plats à emporter, bar - L'édification, la fourniture, vente et distribution de livres, notamment via internet et par correspondance - La formation aux techniques de cuisson et à la transformation d'aliments - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus - Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières civiles ou com-

mérales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires

Président : Mme Amandine MEILLAND demeurant 35 Port-Saint-Sauveur, 31000 TOULOUSE
Directeur Général : M. Nicolas MARSON demeurant 45 Bis Boulevard des Minimes, 31200 TOULOUSE

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LE PLAN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan, pour une durée de 15 jours, du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Plan à l'adresse suivante : Mairie - Le Plan 7 rue du Fond-du-Pré 31220 Le Plan.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Madame Alexandra PALLUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Le Plan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundis et mardis de 14H00 à 17H00, les mercredis, jeudis et vendredis de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00, en version papier ;

- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique,
zonage d'assainissement Le Plan
Mairie - Le Plan
7 rue du Fond-du-Pré
31220 Le Plan

Par acte SSP daté du 17 septembre 2022 il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée

SAUGES5

Objet social La propriété par voie d'acquisition, d'échange d'apports ou autrement de tous biens et droits immobiliers, la construction l'aménagement, la mise en location, la gestion de tous les biens immobiliers
Siège social 3 rue Ritay 31000 Toulouse
Capital 1000 euros

ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels à l'adresse enquete.publique.zonageassainissement@smdea09.fr, au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 17h00. Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Le Plan pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- À la mairie de Le Plan
Le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.
Le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la HAUTE-GARONNE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Le Plan, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 23/08/2022, il a été constitué une SASU dénommée :

AKB

Siège social : 09 Avenue de Toulouse, Zone de Loubet N°53 31240 L'UNION
Capital : 1000 €

Objet social : Activité générale du bâtiment Président : M AKGUN Serif demeurant 26 Carvera de Castanhal 81200 AUSAILLON où pour une durée de illimitée ans.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

CONSTITUTION

Par acte SSP daté du 17 septembre 2022 il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée

SAUGES5

Objet social La propriété par voie d'acquisition, d'échange d'apports ou autrement de tous biens et droits immobiliers, la construction l'aménagement, la mise en location, la gestion de tous les biens immobiliers
Siège social 3 rue Ritay 31000 Toulouse
Capital 1000 euros

Co-gérance Mr Achouri Abdelaziz demeurant 3 rue Ritay 31000 Toulouse et Mr Gassen Hakim demeurant 3 bis Impasse des corderiers 31830 Plaisance du Touch
Clause d'agrément Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts
Durée 99 ans
Immatriculation RCS TOULOUSE

CONSTITUTION

Par acte SSP daté du 17 septembre 2022 il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée

SAUGES5

Objet social La propriété par voie d'acquisition, d'échange d'apports ou autrement de tous biens et droits immobiliers, la construction l'aménagement, la mise en location, la gestion de tous les biens immobiliers
Siège social 271 route de Narbonne 31400 Toulouse
Capital 1000 euros

Gérance Mr Achouri Ahmed demeurant 24 avenue de la Gloire 31500 Toulouse

Clause d'agrément Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts
Durée 99 ans
Immatriculation RCS TOULOUSE

DESOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination :
ABB MENUISERIE

Forme : SARL société en liquidation.
Capital social : 1000 euros.

Siège social : 6 ZONE ARTISANALE LA CRX DUBAZERT, 31510 SEILHAN.
893330951 RCS de Toulouse.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 26 juin 2021. Monsieur Fabrice Josset, demeurant RN125 31510 LABROQUERE a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Clôture de liquidation

Dénomination :
ABB MENUISERIE

Forme : SARL société en liquidation.
Capital social : 1000 euros.

Siège social : 6 ZONE ARTISANALE LA CRX DUBAZERT, 31510 SEILHAN.
893330951 RCS de Toulouse.

Aux termes de l'AGE en date du 9 septembre 2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Fabrice JOSSET demeurant Route nationale 125,31510 LABRIQUERE et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du TOULOUSE.

Le liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

GUILHEM

FORME : Société à responsabilité limitée.
SIEGE SOCIAL : 128 Avenue de Montauban 31660 BESSIERES.
OBJET : Transport de personnes VTC.

DURÉE : 99 ans,
CAPITAL : 2000 euros,
GERANCE : Matthieu GUILHEM, 128 B Avenue de Montauban 31660 BESSIERES.

IMMATRICULATION : au RCS de TOULOUSE.

Pour avis,

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 04/04/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION sociale :

NOVA MEDICAL

Siège : NM
Objet social : INSTALLATION, MAINTENANCE, NEGOCIE ET DEPANNAGE DE MATERIEL MEDICAL. TOUTES OPERATIONS FINANCIERES, MOBILIERES OU IMMOBILIERES LIEES A L'OBJET SOCIAL, LOCATION, LOCATION GENERALE, LOCATION GERANCE ET EXPLOITATIONS D'ETABLISSEMENTS.

Siège social : 5 Impasse DE LA COLOMBETTE, 31000 TOULOUSE
Capital initial : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOULOUSE

Président : CRUVELLIER Mykael, demeurant 25 Route DE GRENADE, 31530 ST PAUL SUR SAUVANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles ou les actions sont cessibles avec l'accord du président de la société aux tiers
CRUVELLIER MYKAEEL

AVIS DE DISSOLUTION

SARL ZSI

SARL en liquidation
au capital de 200 euros
Siège social : 15 Boulevard de l'Europe 31700 Blagnac

RCS Toulouse n° 827 785 445
Suivant délibération de l'AGE réunie le 22/04/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22/04/2022.

Mr ZIANE Sami, demeurant à 8 Rue de l'Abbé Breuil Apt 9 31600 Murat, a été nommé par l'assemblée en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus dans l'exécution de son mandat.

Le siège de liquidation est fixé à 15 Boulevard de l'Europe 31700 Blagnac.
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

Le liquidateur

AVIS DE DISSOLUTION

TPA CONSTRUCTIONS

SARL en liquidation
au capital de 1000 euros
Siège social : 9 Bis Chemin de la Matte 31190 Auterive

RCS Toulouse n° 530 332 899
Suivant délibération de l'AGE réunie le 20/09/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/09/2022.

Mme ASSAID Ep. ACUICH Hasna, demeurant à 9 Bis Chemin de la Matte 31190 Auterive, a été nommée par l'assemblée en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus dans l'exécution de son mandat.

Le siège de liquidation est fixé au siège social : 9 Bis Chemin de la Matte 31190 Auterive.
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

Le liquidateur

AVIS D'APPEL PUBLIC

À CONCURRENCE

MAIRIE DE CASTELGINEST

Section 1 : Identification De l'acheteur
Mairie de Castelnest
SIRET : 21310116500016
31780 Castelnest

Section 2 : Communication
Lien vers le profil d'acheteur : https://mairie-castelnest.e-mar-chespublics.com/pack/annonce_mairie_public_9395_899389.html
Identifiant interne de la consultation : 22-MAPA-TVX-29

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur

Contact : CICCARONE Sébastien
service.mairie@mairie-castelnest.fr

Tél : +33 561377543
Section 3 : Procédure
Procédure adaptée ouverte
Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :
Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont : Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans. Mention des références travaux sur une période de 5 ans.

Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis : 13 Octobre 2022 à 11:00

ANNONCES LEGALES

Vous pouvez transmettre vos annonces légales
jusqu'au MARDI 17 HEURES
pour parution dans notre journal le JEUDI suivant
legale@lepetitjournal.net

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 08 septembre 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE LE PLAN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Plan, pour une durée de 15 jours, du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Plan à l'adresse suivante : Mairie - Le Plan 7 rue du Fond-du-Pré 31220 Le Plan.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Madame Alexandra RALLU, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Le Plan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et constater éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : Enquête publique, zonage d'assainissement Le Plan Mairie - Le Plan 7 rue du Fond-du-Pré 31220 Le Plan

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete_publique_zonage.lesplan@smdea09.fr, au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 17h00. Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Le Plan pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- À la mairie de Le Plan Le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.
- Le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la HAUTE-GARONNE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Le Plan, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Tanart aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/> Et cela pendant une durée minimale d'un an.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 24 août 2022, il a été constitué une SARL dénommée : **FENECH FREDERIC SARL**. Objet social : La Société a pour objet : L'exercice de la profession d'Expert-comptable dans les conditions prévues par les textes législatifs et

réglementaires présents et à venir, de sa inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ; L'exercice de prestations comptables et de toutes prestations accessoires (gestion interne de cabinet, social, management, gestion de participation, formation ...) ; La démission de participations au sein du Groupe IN EXTENSO, et/ou des participations immobilières liées à l'activité professionnelle IN EXTENSO ; La réalisation de toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires ; La prise de participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, sans que cette participation ne constitue l'objet principal de son activité ; Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales (sauf au sein d'autres sociétés d'expertise comptable), agricoles ou bancaires, ni dans les Sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Siège social : 44 Chemin de Laffaire - 31500 TOULOUSE Capital : 1.000 euros

Gérance : Monsieur Frédéric FENECH, né à BEZIERS (34) le 13/08/1984 et demeurant à TOULOUSE (31), 44 Chemin de Laffaire.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

CONSTITUTION

Par ASP en date du 23/08/2022, il a été constituée une SASU dénommée : **AAP**. Siège social : 05 Ter Boulevard Bonrepos 31000 TOULOUSE Capital : 1000 € Objet social : Audit, Administration, conseil, analyse des écritures comptables, fiscales, financières, juridiques et sociales. Formation Président : Mme LEGER Louise demeurant 08 Boulevard bonrepos 31000 TOULOUSE élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

AVIS DE MODIFICATIONS

LA MAISON DE L'INITIATIVE
SCOP SA au capital variable
52 RUE JACQUES BARINET
31100 TOULOUSE
398386102 RCS Toulouse

Suivant procès-verbal en date du 11 juillet 2022, le conseil d'administration a nommé, à compter de ce même jour, en qualité d'administrateur : M. Yves DAPHE, demeurant au 8 avenue de Puyan - 31700 Blagnac.

Suivant procès-verbal en date du 11 juillet 2022, le conseil d'administration a pris acte : Du non-renouvellement de Mme Marie-Charlotte AVRIL-BRUN, de ses fonctions d'administratrice. Son mandat prend fin à compter de ce même jour.

De la démission de M. Frédéric DELBES et M. Thibault CHRISTOPHE de leurs fonctions d'administrateur. Leur mandat respectif prend fin à compter de ce même jour. Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.

AVIS DE MODIFICATIONS

LA MAISON DE L'INITIATIVE
SCOP SA au capital variable
52 RUE JACQUES BARINET
31100 TOULOUSE
398386102 RCS Toulouse

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/06/2022 concernant la modification des statuts de la SCOP SA adoptés en AGE du 07/03/2016. Les modifications apportées concernent l'article 27.3 dont le texte initial n'indiquait pas d'âge précis. Est décidé à compter de cette date, l'ajout de l'âge mentionné en gras ci-après : « Le/la directeur/trice général-e doit être, une personne physique associée et de moins de 67 ans. »

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.

Éric JOLY, Directeur Général.

CONSTITUTION

SCI LOUBAT 31
au capital de 500 euros, dont le siège est 12 Impasse du Sandrane 31600 MURET d'une durée de 90 ans à compter de son immatriculation au RCS et dont l'objet est : l'acquisition, l'administration et la location d'immeubles et de terrain. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutes les cessions d'actions sont soumises à agrément préalable.

La société SEULE Jennifer est domiciliée 12 Impasse du Sandrane 31600 MURET

La société sera immatriculée au RCS de TOULOUSE.

Le gérant

MODIFICATIONS DIVERSES

GO PNEUS
SASU au capital de 2000€
lieu dit sacoumettes
31440 CIERP GAUD
RCS TOULOUSE 839478330

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25/08/2022, la dénomination sociale et l'objet social de la société **OBJET SOCIAL** Ancienne mention : entretien et réparation de véhicules légers. Nouvelle mention : Pratiques d'activités physiques et sportives en salle Article 2 des statuts modifié en conséquence

Dénomination sociale : **FIT MOUNTAIN** Article 3 des statuts modifié en conséquence

Pour avis le Président

NON DISSOLUTION

02 JARDI-BRICO TOULOUSE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000€ sise 93 Rue Gaston Doumergue 31170 TOURNEFEUILLE 84895929 RCS de TOULOUSE.

Par décision de l'AGM du 30/06/2022, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Mention au RCS de TOULOUSE

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE GRAGNAGNE
MODIFICATION NUMEROS 5 DU PLAN
DE GRAGNAGNE
APPROBATION DE LA MODIFICATION
N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MAIRE DE GRAGNAGNE

Donnant suite au rapport d'enquête publique remis par le commissaire-enquêteur, Monsieur Claude AWARO, en date du 09 août 2022, le Maire de la commune de Gragnagne informe ses administrés que par délibération du Conseil Municipal numéro 48/2022 en date du 30 août 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification N°5 du PLU en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées.

Le texte complet de cette délibération ainsi que le dossier du PLU modifié en conséquence sera consultable dans les locaux de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que le site internet de la mairie à l'adresse <https://www.gragnagne.fr>.

L'avis d'enquête publique de la modification n°5 du PLU a été affiché le 02 juin 2022 ainsi que publié les 02 juin, 20 juin et 23 juin 2022, l'enquête s'est tenue 31 jours consécutifs du jeudi 17 juin 14 h 00 au Jeudi 18 juillet 18 h 00, inclus.

CONSTITUTION

Par acte électronique en date du 05/07/2022 enregistré par le Service Départemental de l'Enregistrement TOULOUSE le 11/07/2022 dossier 202200328723 réf.3104P61 2022 A 05804, il a été créé la société **UNI MBO**

SARL à associé unique au capital de 3.268.700 € Siège : 17, rue du Tourmalet, 31240 L'UNION. Durée : 99 ans. Objet : Prise de participation dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, par achat, souscription, apport, fusion de tous biens ou droits mobiliers et valeurs mobilières. Gestion et administration des dites participations. Direction, animation et contrôle d'activités de toute personne morale ou physique et notamment leur gestion commerciale, administrative et financière. Toutes prestations de service touchant à cet objet, également à titre connexe ou complémentaire.

Gérant : Monsieur Mathieu BOFFO demeurant 17, rue du Tourmalet, 31240 L'UNION. La société sera immatriculée au RCS de TOULOUSE.

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

LED
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 58 000 euros
Siège social et de liquidation : Le village
31160 CABANAC CAZAUX
441685732 RCS TOULOUSE

L'Assemblée Générale réunie le 15/06/2022 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation en date du 31/05/2022, déchargé Monsieur Joël BARES, demeurant Le Village 31160 CABANAC-CAZAUX, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur

ANNONCES LEGALES

Une information économique Transmettez vos annonces avant le mardi 17h pour parution dans notre journal le jeudi suivant 05 63 20 80 02

CONSTITUTION

Par acte électronique en date du 05/07/2022 enregistré par le Service Départemental de l'Enregistrement TOULOUSE le 11/07/2022 dossier 2022 00028723 réf.3104P61 2022 A 05805, il a été créé la société **RCD PARTICIPATIONS**

SARL à associé unique au capital de 3.268.700 € Siège : 817, route de Toulouse, 31380 MONTJOIRE. Durée : 99 ans, objet : Prise de participation dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, par achat, souscription, apport, fusion de tous biens ou droits mobiliers et valeurs mobilières. Gestion et administration des dites participations. Direction, animation et contrôle d'activités de toute personne morale ou physique et notamment leur gestion commerciale, administrative et financière. Toutes prestations de service touchant à cet objet, également à titre connexe ou complémentaire.

Gérant : Monsieur Romain CASSAGNAUD demeurant 817, route de Toulouse, 31180 MONTJOIRE. La société sera immatriculée au RCS de TOULOUSE.

RECTIFICATIF

Rectificatif et additif à l'annonce parue le 4 août 2022, concernant la société **SASU CHRISTOPHE DE PACO** Il y a lieu de lire au niveau du titre : "DISSOLUTION" au lieu de "DISSOLUTION ET CLOTURE" en en-tête de l'annonce. Il y a lieu de lire : "à fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondances, dépôt des actes ou documents relatifs à la liquidation chez le liquidateur" au lieu de "à constaté la clôture des opérations et approuvé les comptes de liquidation"

CLOTURE LIQUIDATION AMABLE

CHRISTOPHE DE PACO
SAS au capital de 1500 €
Siège social : 36 CHEMIN DE BOUCONNE
31770 COLOMIERS
RCS de Toulouse 882001440

Le 30 juin 2022, TAGO a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du 30 juin 2022 et a déchargé Monsieur DE PACO Christophe demeurant au 36 CHEMIN DE BOUCONNE 31770 COLOMIERS, liquidateur, de son mandat et constaté la clôture de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse en vue de la radiation définitive dudit registre.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE
Modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté modificatif du maire en date du 31 août 2022 - n° 2022-0081 les objectifs poursuivis par la modification simplifiée du PLU ont été complétés.

Cet arrêté sera affiché en mairie pendant un mois à compter du 02 septembre 2022.

CLOTURE DE LIQUIDATION

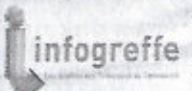
Dénomination : **ARCADE**

Siège social : SCI Forme : SCI société en liquidation. Capital social : 19818.37 euros. Siège social : Le Bout De La Côte, 31160 Souech, 412920340 RCS Toulouse. Aux termes de l'AGO en date du 30 juin 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Courapied Darry demeurant 817 Le bout de la côte, 31160 SOUEICH et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du Toulouse. Darry Courapied

SCP Francis CATALA, Emille BEHAR et Henry AYASTA
Notaires associés
RECTIFICATIF

A l'annonce parue dans le petit journal du 17 mars 2022, n°40470, relative à la cession de fonds de commerce sis à VILLEMUR SUR TARN (31340) 22 route de Castres + Magnac +, il faut lire : Les options doivent être faite en l'office notarial de Maître Emille BEHAR, 7 Place du Castelot, notaire où domicile est élu dans les dix (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire. L'insertion prescrite par la loi au B.O.D.A.C.C. a été ordonnée en temps utile.

Pour avis unique



L'extrait Kbis


L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées sur la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

attention

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administratives.

(Source : infogreffe.fr)



la Gazette du Midi

Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **G2203625**

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2203625>

Cette annonce a été mise en ligne le **12 septembre 2022** sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : **G2203625**
Support de publication agréé : **gazette-du-midi.fr**
Date de parution : **12 septembre 2022**
Département : **31 - Haute-Garonne**
Type : **AVIS ADMINISTRATIF**



SMDEA

Commune de LE PLAN

Zonage d'assainissement des eaux usées

Avis d'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN, pour une durée de 15 jours, du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de LE PLAN à l'adresse suivante : Mairie - Le Plan, 7 rue du Fond-du-Pré - 31220 LE PLAN.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Madame Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de TOULOUSE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la Mairie de LE PLAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, en version papier ;

- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : Enquête publique, zonage d'assainissement LE PLAN, Mairie - Le Plan, 7 rue du Fond-du-Pré - 31220 LE PLAN.

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete.publique-zonageass.leplan@smdea09.fr, au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 17h00.

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Le Plan pour répondre aux demandes d'informations

présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

A la Mairie de LE PLAN :

- Le lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la HAUTE-GARONNE et au Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de LE PLAN, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

la Gazette du Midi

Michel Guyomard
Directeur de la publication



la Gazette du Midi

Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **G2203626**

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2203626>

Cette annonce a été mise en ligne le **29 septembre 2022** sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : **G2203626**
Support de publication agréé : **gazette-du-midi.fr**
Date de parution : **29 septembre 2022**
Département : **31 - Haute-Garonne**
Type : **AVIS ADMINISTRATIF**

SMDEA

Commune de LE PLAN

Zonage d'assainissement des eaux usées

Avis d'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE PLAN, pour une durée de 15 jours, du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de LE PLAN à l'adresse suivante : Mairie - Le Plan, 7 rue du Fond-du-Pré - 31220 LE PLAN.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Madame Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de TOULOUSE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la Mairie de LE PLAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : Enquête publique, zonage d'assainissement LE PLAN, Mairie - Le Plan, 7 rue du Fond-du-Pré - 31220 LE PLAN.

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete.publique-zonageass.leplan@smdea09.fr, au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 17h00.

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Le Plan pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

A la Mairie de LE PLAN :

- Le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de

la HAUTE-GARONNE et au Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de LE PLAN, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-le-plan/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

la Gazette du Midi

Michel Guyomard
Directeur de la publication

